



## Dossier

# LE DISPOSITIF DE FORMATION SST : VERS UNE CULTURE DE PRÉVENTION PARTAGÉE

❶ Sauvetage secourisme  
du travail (SST) : un dispositif  
clé au sein des entreprises

P. 18

❷ Développement de compétences  
en prévention dans les formations  
SST : processus d'acquisition

P. 24

• *Focus sur...* Témoignage  
de Damien Bianconi, formateur

P. 28

❸ La démultiplication : répondre  
à un besoin accru de formations  
pour un plus grand nombre de salariés

P. 30

• *Focus sur...* Entretien avec  
Nathalie Perrin, directrice santé,  
sécurité, qualité de vie au travail

P. 35

❹ Les spécificités de la formation SST

P. 37

• *Focus sur...* Quel rôle pour le service  
de prévention et de santé au travail  
dans l'organisation des secours ?

P. 40

La formation est un levier essentiel de sensibilisation et de diffusion des principes de prévention dans les entreprises, au profit de la réduction des atteintes à la santé et de l'amélioration des conditions de travail. Pour soutenir cet objectif, des éléments de santé et de sécurité au travail ont été introduits dans les référentiels de compétences professionnelles et de formation continue par l'INRS et l'Assurance maladie – Risques professionnels. Le dispositif de formation sauvetage secourisme du travail (SST) s'inscrit dans cette orientation et illustre l'évolution des processus de formation à la prévention organisés par l'INRS vers le plus grand nombre. Ce dossier décrit le fonctionnement du dispositif SST, les compétences qu'il permet de développer, ainsi que l'organisation de la démultiplication pour répondre au besoin accru de formations. Il apporte différents éclairages sur les spécificités du dispositif, en proposant également le témoignage d'acteurs impliqués à différents échelons.

**FIRST AID AT WORK TRAINING: TOWARDS A SHARED CULTURE OF PREVENTION –**  
*Training is essential for raising awareness and spreading prevention principles in businesses, in order to reduce health effects and improve working conditions. To support this goal, occupational health and safety elements were incorporated as part of professional competency and continuous training requirements by INRS and the health insurance/occupational risk branch of social security. First aid at work training goes in this direction and illustrates the development in prevention training processes catered by INRS to reach as many people as possible. This dossier describes how first aid at work training functions, the competencies it relays, and the organisation of multiplier training to meet increasing training needs. It sheds light on the particularities of the programme and proposes feedback by players involved at different levels.*

# SAUVETAGE SECOURISME DU TRAVAIL (SST) : UN DISPOSITIF CLÉ AU SEIN DES ENTREPRISES

**Les missions des sauveteurs secouristes du travail (SST) – porter secours et participer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise – reposent sur des référentiels qui délimitent un périmètre d'activités, fixent les compétences indispensables et précisent les conditions de validation via la certification. L'objectif de cet article est de présenter le cadre dans lequel s'inscrit ce dispositif, la façon dont il est organisé et, in fine, le rôle clé de l'acteur SST.**

---

GÉRARD  
MOUTCHE,  
OLIVIER  
MACAIRE,  
PHILIPPE  
CLAUDEL,  
HERVÉ  
CHARTON  
INRS,  
département  
Formation

---

**E**n matière de formation, l'enjeu principal de l'INRS et de l'Assurance maladie – Risques professionnels (AM-RP) est de développer et de promouvoir une culture de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles auprès de l'ensemble des salariés dépendant du régime général de Sécurité sociale. Cette action s'inscrit dans le cadre des orientations partagées au sein de la branche Accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP), en charge de la gestion des risques professionnels.

La prévention des risques professionnels recouvre l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail. Conformément aux dispositions de l'article L. 4121-1 du Code du travail et suivants, l'employeur a pour obligation d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

La promotion de la culture de prévention passe par plusieurs leviers : renforcer et accompagner l'évaluation des risques, mettre en place dans l'entreprise une démarche de prévention des risques professionnels, améliorer la formation en santé sécurité au travail, informer et sensibiliser les acteurs de l'entreprise à tous les niveaux. Pour l'INRS et l'AM-RP<sup>1</sup>, la formation constitue un vecteur fort de sensibilisation et de diffusion des bonnes pratiques de prévention au sein des entreprises. C'est dans cette stratégie de déploiement et de promotion que s'inscrit le dispositif de formation et la certification au sauvetage secourisme du travail (SST).

Il appartient à l'employeur d'évaluer la nécessité de désigner, pour intervenir en cas d'urgence, des salariés ayant reçu la formation adéquate pour dispenser les premiers secours. En complément,

l'article R. 4224-15 du Code du travail prévoit, *a minima*, la présence d'un secouriste dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux et dans certains chantiers du BTP, sans imposer spécifiquement la nature de la formation qu'ils doivent recevoir.

Recommandée par la branche AT-MP, la formation SST, spécifique au monde du travail, permet de répondre à ces obligations, mais pas uniquement. Les connaissances en santé et sécurité au travail abordées au cours de la formation rendent le sauveteur secouriste du travail plus conscient des causes à l'origine d'accidents et d'atteintes à la santé. Il est ainsi mieux à même de proposer et d'appliquer des mesures de prévention. Il participe à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise et peut, le cas échéant, apporter son concours à la rédaction du document unique concernant l'évaluation des risques (DUER), mais également faire remonter les informations nécessaires à son actualisation.

## **Comment est organisé le dispositif SST ?**

Pour former les sauveteurs secouristes du travail dans les entreprises, l'INRS et le réseau AM-RP ont mis en place un dispositif qui assure une cohérence nationale et une large démultiplication des actions, fondée sur des partenariats avec des entreprises et des organismes de formation, ainsi qu'avec le ministère de l'Éducation nationale. Afin de former le plus grand nombre de salariés, le dispositif SST est organisé sur trois niveaux :

- l'INRS forme et certifie des formateurs de formateurs ;
- les formateurs de formateurs assurent ensuite la formation et la certification des formateurs ;
- les formateurs déploient les formations et délivrent les certificats d'acteurs (salariés).



© Guillaume J. Plisson pour l'INRS/2016

Le dispositif repose, pour chaque niveau, sur la délivrance, à l'issue d'une formation initiale, d'un certificat dont la prolongation est conditionnée par le suivi, avant la date de fin de validité, d'une formation de « maintien et actualisation des compétences (MAC) ». Les référentiels des différents niveaux sont définis par l'INRS et doivent être respectés par tous les partenaires habilités. La mise en œuvre des formations par les formateurs et formateurs de formateurs, qui interviennent sous l'égide d'entités habilitées (Cf. Article « *La démultiplication : répondre à un besoin accru de formations pour un plus grand nombre de salariés* », pp. 30-33), doit être conforme aux obligations et modalités pédagogiques contenues dans les documents cadres du dispositif SST.

### Quelle est l'origine du dispositif SST ?

Mise en place dans les années 1940, la formation de sauveteurs secouristes du travail a évolué pour s'adapter aux réalités du monde professionnel (Cf. Encadré 1). Constituant désormais un maillon fort de la prévention en entreprise, elle est en effet passée, au fil du temps, d'un programme centré sur le « secours pur » à un programme intégrant la prévention des risques professionnels dans toute leur diversité.

En 1957, le terme « sauveteur secouriste du travail » apparaît pour la première fois, afin d'éviter toute confusion avec d'autres formations au secourisme. La Sécurité sociale signe des conventions, avec la Croix-Rouge et la Protection civile notamment, pour mettre en place une formation au secourisme des salariés du régime général.

En 1962, deux circulaires de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnam-TS<sup>2</sup>) fixent le cadre de la formation. Elles précisent le nombre de secouristes dont une entreprise doit disposer et actent la création du certificat de sauvetage secourisme du travail.

On constate, au début des années 1970, la présence insuffisante de secouristes comparativement au nombre de salariés. Cela conduit la Cnam-TS à demander à l'INRS d'élaborer un nouveau programme pour rendre la formation plus facilement accessible aux salariés. Officialisé en 1974, ce dernier institue un recyclage tous les deux ans.

La formation est complétée à partir de 2003 par d'autres enseignements visant la détection des situations à risques et la protection des zones d'accident, introduisant la notion d'« auxiliaire de prévention ».

Les salariés formés au SST sont des acteurs clés de la prévention des risques en entreprise.



ENCADRÉ 1

**HISTORIQUE DU DISPOSITIF SST EN FRANCE**

**1957 :**

- Apparition du terme « Sauveteur secouriste du travail », pour éviter toute confusion avec d'autres formations au secourisme.
- Signature par la Sécurité sociale de conventions, avec la Croix-Rouge et la Protection civile notamment, pour mettre en place une formation au secourisme des salariés du régime général.

**1962 :**

- Deux circulaires de la Cnam-TS fixent le cadre de la formation SST, précisant le nombre de secouristes (un pour dix salariés et deux au moins par site) et actant la création du certificat de sauvetage secourisme du travail.

**1971 :**

- Définition d'un objectif national de former chaque année 100 000 secouristes pour atteindre un SST pour dix salariés.

**1972 :**

- Création du plan d'intervention SST\*, outil pédagogique de référence pour l'apprentissage des conduites à tenir.

**1974 :**

- Élaboration par l'INRS, à la demande de la Cnam-TS, d'un nouveau programme de formation et instauration du principe du recyclage tous les deux ans.

- Apparition de la notion de « sur-accident ».

**1993 :**

- Introduction de la formation au massage cardiaque.

**2001 :**

- Intégration de l'enseignement de la position latérale de sécurité (PLS) et du garrot.

**2003 :**

- Introduction de la notion de SST comme « auxiliaire de prévention ».
- Formation complétée par d'autres enseignements visant la détection des situations à risques et la protection des zones d'accident.

**2007 :**

- Introduction de la formation à l'usage du défibrillateur automatisé externe (DAE).
- Adaptation des gestes de secours en conformité avec le nouveau programme PSC1.

**2011 :**

- Circulaire de la Cnam donnant à l'INRS les prérogatives pour établir et mettre à jour les nouveaux référentiels.
- Mise en place du processus de démultiplication, soutenu par les partenaires sociaux de la branche AT-MP, au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**2014 :**

- Nouveau document de référence

avec un référentiel d'activité présentant les deux objectifs du SST : porter secours et participer à la prévention des risques dans son entreprise.

**2019 :**

- Mise en œuvre d'une enquête nationale pour mesurer l'impact du dispositif SST en matière de prévention des risques professionnels et de secours.
- Création du « plan d'actions prévention », outil pédagogique spécifique pour l'apprentissage des compétences prévention.

**2020-2021 :**

- Mise à jour des référentiels de compétences de l'acteur et du formateur SST, afin de :
  - préciser les compétences attendues d'un SST en matière de prévention ;
  - mieux faire le lien entre les compétences du formateur et celles de l'acteur.
- Adaptation de la formation SST pendant le contexte de pandémie de Covid-19.

*\* Le plan d'intervention représente, sous la forme d'un logigramme, l'enchaînement des différentes actions à mettre en œuvre dans une situation d'accident. Ces actions sont représentées par des pictogrammes, facilement identifiables et permettant une meilleure mémorisation de l'ensemble. Ce plan est construit, d'une part, en suivant la chronologie de l'action et, d'autre part, en allant du plus urgent au moins urgent et du plus grave au moins grave.*

En décembre 2010, une nouvelle circulaire de la Cnam-TS abroge les précédentes et donne à l'INRS les prérogatives pour établir et mettre à jour les nouveaux référentiels. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, un document de référence, établi par l'INRS, définit pour l'ensemble du dispositif les référentiels : d'activité (qui fixent les missions), de compétences (qui définissent les capacités pour mener à bien les missions) et de certification (qui déterminent les modalités d'évaluation et de validation des compétences). Ces référentiels intéressent tous les niveaux de la démultiplication : les formateurs de formateurs SST, les formateurs SST et, bien entendu, les sauveteurs secouristes du travail eux-

mêmes (Cf. Article « Démultiplication » pp. 30-33). Depuis cette date, les versions successives du document de référence affirment continûment les deux objectifs du SST : porter secours et participer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise.

**Être sauveteur secouriste du travail, en quoi cela consiste ?**

Le SST est un salarié désigné par l'entreprise, au sein de laquelle il exerce son activité de sauveteur secouriste du travail, dans le cadre de son activité professionnelle. Il intervient sur son lieu de travail et sous la responsabilité de son employeur

pour porter secours à toute personne victime d'un accident ou d'un malaise, dans l'attente de l'arrivée des secours qui auront été alertés selon la procédure établie dans l'entreprise (Cf. Encadré 2). Sensibilisé à la santé et la sécurité au travail et capable d'analyser les risques d'une situation de travail dans son entreprise, il contribue à la mise en œuvre d'actions de prévention, dans la limite de son champ de compétences et de son autonomie (Cf. Encadré 3).

Cette mission répond aux obligations fixées par le Code du travail. Celui-ci impose à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (art. L. 4121-1 et suivants), d'organiser les secours (art. R. 4224-16) et de disposer de secouristes (art. R. 4224-15). L'action du SST s'intègre également dans les obligations faites à l'employeur en matière de prévention des risques professionnels. Elle s'exerce dans le respect des conditions définies par l'entreprise dans laquelle il intervient.

Le champ et la nature de ses interventions ainsi que le cadre de son activité étant fixés, les capacités à agir du SST sont développées lors de sa formation, pour lui permettre d'acquérir deux domaines de compétences :

- « intervenir face à une situation d'accident du travail » ;
- « contribuer à la prévention des risques professionnels ».

Les salariés formés au SST sont ainsi en mesure de :

- repérer les situations dangereuses dans leur entreprise, et de savoir à qui et comment relayer ces informations ;
- participer à la mise en œuvre d'actions de prévention et/ou de protection ;
- savoir qui et comment alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ;
- maîtriser les conduites à tenir et les gestes de premiers secours (mettre en sécurité la personne accidentée, réagir face à un saignement ou un étouffement, utiliser un défibrillateur et pratiquer un massage cardiaque...).

Le certificat de SST s'obtient après avoir suivi une formation initiale, d'une durée minimum de quatorze heures, en présentiel. Il convient d'ajouter, le cas échéant, le temps nécessaire pour traiter les risques spécifiques de l'entreprise ou de la profession. On entend par « risque spécifique » tout risque qui nécessite, de la part du SST, une conduite à tenir complémentaire ou différente de celle enseignée dans sa formation de base, définie par le médecin du travail.

Ce certificat, délivré par le réseau AM-RP/INRS, est valable au niveau national pour une durée de vingt-quatre mois. Il peut également être déli-



© Philippe Claude/INRS

vré à des élèves et apprentis de l'enseignement professionnel dans le cadre de la préparation de leur diplôme. Il donne l'équivalence à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (notée PSC1) du ministère de l'Intérieur.

### Synthèse et orientations

Historiquement présents dans les entreprises et spécifiquement formés, les SST sont connus et reconnus pour intervenir auprès de leurs collègues de travail dans le cadre de toute situation professionnelle nécessitant de porter secours.

Formation aux gestes de premiers secours dans le cadre du SST.



ENCADRÉ 2

**DES CONDUITES À TENIR ENCADRÉES MAIS À LA PORTÉE DE TOUS**

Pour permettre aux SST de jouer leur rôle de premier maillon de la chaîne des secours, les formateurs et formateurs de formateurs se réfèrent au guide des données techniques SST. Ce référentiel incontournable explicite la conduite à tenir face à une situation d'accident et les gestes simples à effectuer (Cf. Tableau) avec leurs justifications.

Celles-ci émanent d'organisations internationales telle l'Ilcor (*International liaison committee on resuscitation*) et l'ERC (*European resuscitation council*).

L'Ilcor rassemble des représentants d'associations de différents pays, œuvrant dans le domaine de la santé, la médecine, le secours à personne et la pédagogie. Ce comité compile les données mondiales des différentes sociétés savantes et émet des préconisations éditées dans des « Guidelines » qui sont mises à jour tous les cinq ans. Ces Guidelines sont reprises par l'ERC qui les adapte aux structures médicales et paramédicales européennes et à leur fonctionnement, pour émettre ses propres recommandations.

Des travaux, auxquels participe l'INRS, sont menés au niveau national par la commission scientifique et technique du CNPC (Conseil national de la protection civile). Elle examine les recommandations internationales de l'Ilcor et de l'ERC pour les adapter aux particularités des secours français et les transposer aux exigences de notre organisation nationale des secours.

Le guide des données techniques et conduites à tenir du dispositif SST est issu de l'ensemble de ces travaux.

Son contenu est conforme aux recommandations nationales (DGSCG\*), européennes (ERC) et internationales (Ilcor).

\*Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'Intérieur.

ACTIONS	LES PRINCIPALES CONDUITES À TENIR
<p><b>Protéger</b> C'est agir, sans risque pour sa propre sécurité, afin d'éviter la survenue d'un sur-accident qui menace la victime et toute autre personne exposées à un danger persistant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les dangers persistants et isoler la zone dangereuse.</li> <li>• Si le danger persistant est réel, immédiat, non contrôlable et menace la vie de la victime : effectuer une manœuvre exceptionnelle de dégagement d'urgence.</li> </ul>
<p><b>Examiner</b> C'est rechercher les signes qui indiquent que la vie de la victime est menacée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déceler les signes affectant la victime et prioritairement les urgences vitales : hémorragie, étouffement, inconscience, absence de respiration.</li> </ul>
<p><b>Faire alerter ou alerter</b> C'est transmettre les informations nécessaires et suffisantes pour que les secours puissent organiser leur intervention.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir les différents éléments du message d'alerte.</li> <li>• Faire appeler ou appeler les secours et les personnes prévus dans l'organisation des secours de l'entreprise.</li> </ul>
<p><b>Secourir</b> C'est porter les premiers secours le plus tôt possible et surveiller la victime jusqu'à sa prise en charge par les secours.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêter l'hémorragie en comprimant l'endroit qui saigne (manuellement ou avec un pansement compressif) ou en utilisant un garrot si nécessaire.</li> <li>• Permettre de respirer à une personne qui s'étouffe en libérant les voies aériennes par des manœuvres de désobstruction.</li> <li>• Rétablir artificiellement la respiration et la circulation sanguine d'une victime en arrêt cardiaque par la réalisation d'un massage cardiaque et d'un bouche-à-bouche.</li> <li>• Mettre en œuvre un défibrillateur.</li> <li>• Permettre à une personne inconsciente qui respire de continuer à respirer en la mettant en position latérale de sécurité (PLS).</li> <li>• Éviter l'aggravation d'un malaise (accident vasculaire cérébral, accident cardiaque, maladie infectieuse...) et prendre un avis médical.</li> <li>• Éviter l'aggravation d'une brûlure thermique ou électrique en arrosant pour refroidir, ou d'une brûlure chimique en arrosant pour rincer.</li> <li>• Éviter l'aggravation d'un traumatisme en limitant les mouvements intempestifs.</li> <li>• Éviter l'aggravation d'une plaie qui ne saigne pas abondamment en la nettoyant et en la protégeant.</li> </ul>

↑ TABLEAU Les principales actions et conduites à tenir.

ENCADRÉ 3

**LES COMPÉTENCES DU SST**

Les éléments de santé et sécurité au travail, ainsi que les actions de secours introduits dans les référentiels de compétences professionnelles et de formation continue du SST, se traduisent ainsi :

**Domaine de compétences 1 : Intervenir face à une situation d'accident du travail**

1. Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise ;
2. Protéger de façon adaptée ;
3. Examiner la victime ;
4. Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime ;
5. Secourir la victime de manière appropriée.

**Domaine de compétences 2 : Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise**

6. Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise ;
7. Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail ;
8. Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention.

Grâce à la formation qu'ils ont suivie, ils sont également acteurs de la prévention dans leur entreprise. Pour exercer leur mission de SST, ils doivent être régulièrement formés, afin de maintenir et actualiser leurs compétences.

Pour répondre aux enjeux de la santé au travail et aux besoins des entreprises, la formation SST a été régulièrement adaptée, en matière de compétences et aussi de contenus. Elle est amenée à évoluer pour continuer d'intégrer la prévention, en prenant en compte les diverses formes d'emploi, les nouveaux métiers, les différentes organisations du travail, les progrès technologiques, etc., pouvant engendrer de nouveaux risques (Cf. *Pour en savoir plus* : « Quelle formation à la santé et sécurité au travail en 2030 ? »). Adapter la formation aux transformations du travail et maintenir des personnels formés et impliqués sont les défis à relever afin de faire progresser la prévention des risques professionnels.

Ce dossier détaille le dispositif de formation démultiplié SST dans les articles suivants : le développement de compétences en prévention dans les formations SST : processus d'acquisition (pp. 24-27) ; la démultiplication : répondre à un besoin accru de formations pour un plus grand nombre de salariés (pp. 30-33) ; les spécificités de la formation SST (pp. 37-39) ; enfin, quel rôle

**POUR EN SAVOIR +**

- Articles du Code du travail (notamment L. 4121-1, R. 4224-15, R. 4224-16). Accessibles sur : [www.legifrance.gouv.fr/](http://www.legifrance.gouv.fr/).
- Présentation de la formation sauveteur secouriste du travail. Accessible sur : [www.inrs.fr/services/formation/publics/sauveteur-secouriste.html](http://www.inrs.fr/services/formation/publics/sauveteur-secouriste.html).
- Quelle formation à la santé et sécurité au travail en 2030 ? Accessible sur :
  - [www.inrs.fr/media.html?refINRS=TM%2063](http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=TM%2063).
  - [www.inrs.fr/footer/actes-evenements/matinee-prospective-formation-sante-securite-travail-2030.html](http://www.inrs.fr/footer/actes-evenements/matinee-prospective-formation-sante-securite-travail-2030.html).

pour le service prévention et de santé au travail dans l'organisation des secours ? (p. 40). Plusieurs témoignages, de formateurs ou d'acteurs du réseau AM-RP, viennent compléter ces informations (pp. 28-29, 33-34 et 35-36). ●

1. Le réseau AM-RP/Prévention est composé par la Cnam (Caisse nationale d'assurance maladie / Direction des risques professionnels), les caisses régionales de santé au travail (Carsat, Cramif et CGSS), l'INRS et Eurogip.
2. Ancienne dénomination de la Cnam.



© Gaël Kerbaol/INRS/2018

# DÉVELOPPEMENT DE COMPÉTENCES EN PRÉVENTION DANS LES FORMATIONS SST : PROCESSUS D'ACQUISITION

**Le développement de compétences en prévention nécessite de faire appel à des concepts qui peuvent être difficiles à appréhender pour certains stagiaires. La formation SST permet de réunir et de donner du sens, dans une même formation, à l'apprentissage des conduites à tenir liées au secourisme (ce que certaines entreprises et certains stagiaires « viennent chercher » au départ) et au développement de compétences en prévention. Celles-ci se traduiront, au même titre que l'acquisition des gestes de secours, par des actions concrètes dans l'entreprise. Cet article décrit le déroulement des formations au sauvetage secourisme du travail.**

---

GÉRARD MOUTCHE,  
OLIVIER MACAIRE,  
PHILIPPE CLAUDEL,  
HERVÉ CHARTON  
INRS,  
département  
Formation

---

ALAIN CASSASSOLLES  
Sant'Expert  
Formation

---

## La préparation d'une formation

Le formateur doit prendre connaissance et s'approprier le déroulé pédagogique que chaque entité habilitée (Cf. Article pp. 30-33) doit établir à partir des référentiels d'activité, de compétences et de certification fixés par le document de référence SST (Cf. *Pour en savoir plus*). Ce déroulé, outil du formateur, détermine les modalités de mise en œuvre de la formation.

Les principes généraux d'acquisition de compétences décrits dans ce dossier ne s'appliquent pas uniquement au dispositif SST, mais à un grand nombre de formations à la prévention des risques professionnels auprès des entreprises, des spécialistes ou des salariés. Présentant une description planifiée des activités d'apprentissage, le déroulé pédagogique est constitué de séquences. Il sert à formaliser les éléments indispensables associés aux dites séquences, comme les contenus et les thèmes abordés, les méthodes pédagogiques et les exercices associés, les supports et les matériels nécessaires, la durée.

Un objectif pédagogique est défini pour chaque séquence. Il permet de décliner une compétence ou une sous-compétence du référentiel en matière de savoirs (connaissances), savoir-faire (capacité à réaliser une tâche) et savoir-être (comportement). Reflétant ce que l'on veut atteindre en situation de formation, il est exprimé en utilisant un verbe d'action univoque, généralement emprunté à la taxonomie de Bloom<sup>1</sup>. Le plus souvent formulé

en commençant par « à l'issue de la séquence, le stagiaire sera capable de... », l'objectif pédagogique est ainsi l'expression d'actions observables et évaluables.

Pour s'assurer de son niveau d'atteinte, des exercices de contrôle en lien avec l'objectif pédagogique sont mis en œuvre. Il s'agit d'évaluations,

## ENCADRÉ

### LES NEUF PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION (PGP)

1. Éviter les risques ;
2. Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
3. Combattre les risques à la source ;
4. Adapter le travail à l'homme ;
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
7. Planifier la prévention ;
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

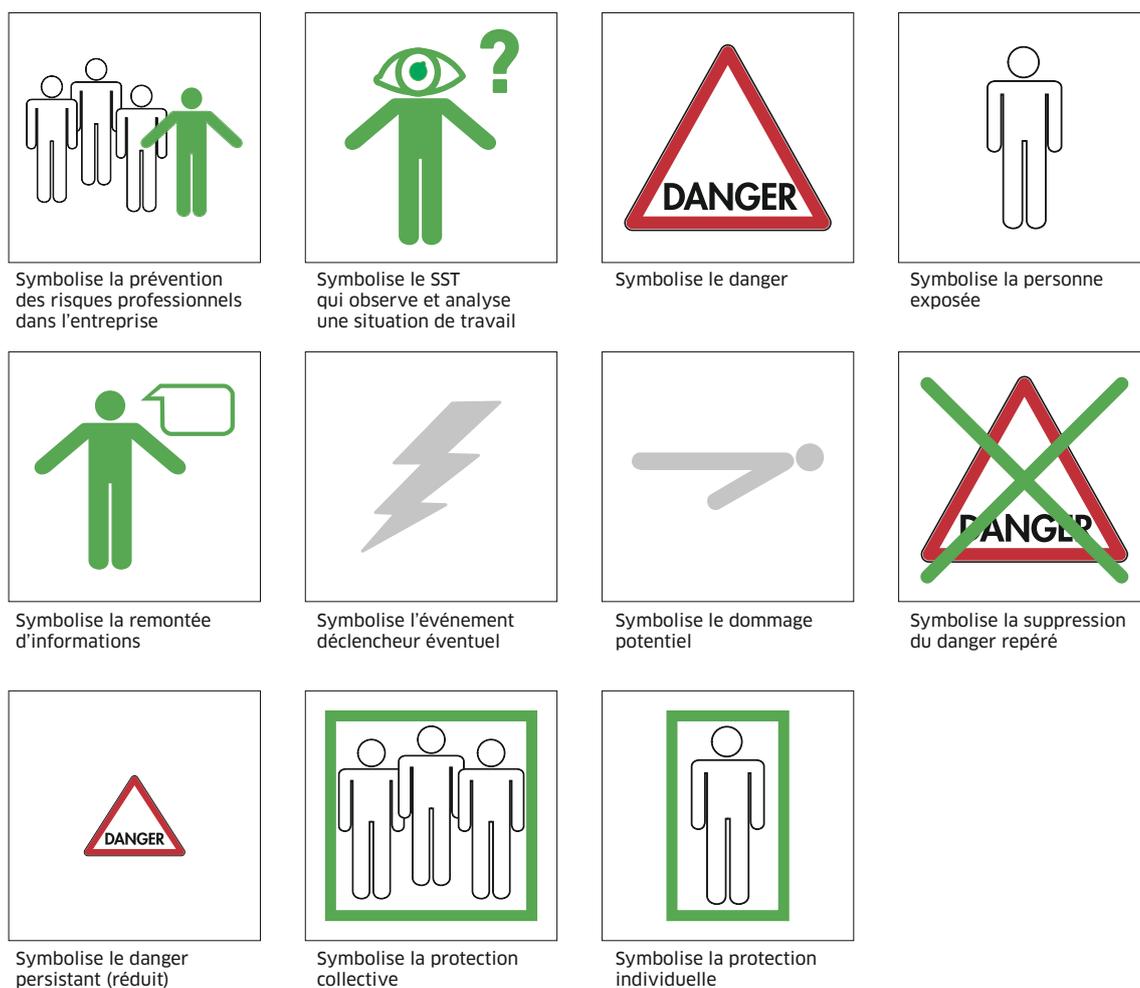


FIGURE 1 : Les onze pictogrammes du plan d'actions prévention et leurs significations.

dites « formatives », qui permettent aux futurs SST de situer leur niveau d'atteinte des objectifs d'apprentissage et ce, tout au long de la formation. Le formateur peut alors apporter les adaptations nécessaires afin d'améliorer leur apprentissage. L'évaluation formative peut revêtir des formes diverses (questionnaire à choix multiples, étude de cas, mise en situation, interrogation orale...), laissées au libre choix du formateur, qui adopte la forme appropriée à l'objectif pédagogique de la séquence.

### Développement de compétences grâce au plan d'actions prévention

Une des spécificités d'une action de formation SST est de prendre en compte les risques professionnels de l'entreprise ou de la profession. Pour cela, le formateur prend connaissance, autant que possible, de l'organisation et des activités de l'entreprise, afin de contextualiser la formation et faire en sorte que les cas traités soient en lien avec l'activité professionnelle réelle de la personne formée. Cela favorise l'engagement du stagiaire, qui peut ainsi faire part de son expérience. Pour faciliter l'apprentissage du domaine de com-

pétences relatif à la prévention, l'INRS a créé un outil spécifique, le « Plan d'actions prévention » (PAP)<sup>2</sup>. Il s'agit d'un outil pédagogique composé d'un support pliable, sur lequel figure un logigramme, et de onze pictogrammes aimantés (Cf. Figure 1). Il a été créé spécialement pour le dispositif de formation SST et est destiné à être utilisé uniquement dans ce cadre. Il permet d'illustrer les compétences attendues d'un SST en matière de prévention. Le formateur peut s'appuyer sur celui-ci pour animer la ou les séquences dédiée(s) à la prévention, selon le déroulé pédagogique prévu, afin de favoriser la compréhension et la mémorisation sur :

- les notions de base en matière de prévention ;
- le rôle du SST en matière de prévention, en insistant sur la nécessaire remontée d'informations ;
- la recherche de solutions en privilégiant la prévention.

Grâce à l'utilisation de supports représentant une situation de travail dangereuse contextualisée (planches illustrées Tutoprev<sup>3</sup> - Accueil<sup>3</sup>, photos ou vidéos de situations de travail dangereuses...), le PAP permet de faire participer et d'interagir avec les stagiaires. Cet outil fonctionnant sur la base d'un logigramme, le formateur positionne les





© Gael Kerbaol/INRS/2017

La formation au SST peut être soit un prérequis, soit un complément à d'autres formations ; matériel utilisé pour des techniciens amenés à intervenir dans des espaces confinés.

pictogrammes selon un ordre prédéterminé. Les situations suivantes sont ainsi abordées :

- informer ou remonter les informations afin d'éviter l'apparition d'une atteinte à la santé ;
- supprimer le danger pour supprimer le risque ;
- agir en cas de persistance du danger afin de réduire le risque ;
- identifier les moyens de protection nécessaires en cas de mesures de prévention insuffisantes.

#### Situer le rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise

Afin de permettre de mieux situer le rôle du SST, le premier pictogramme représente la prévention des risques professionnels et permet de répondre à trois questions (Cf. Figure 1) :

- **C'est quoi ?** Il s'agit d'expliquer de manière rationnelle que la prévention des risques professionnels est un ensemble de mesures et de dispositions prises dans une entreprise pour assurer la santé et la sécurité des salariés et améliorer les conditions de travail.
- **C'est pour quoi ?** Il convient de s'approprier les enjeux de la prévention pour en situer l'importance dans l'entreprise :
  - enjeux humains : un accident du travail ou une maladie professionnelle peuvent entraîner une

incapacité, mais aussi des conséquences sur le travail des autres (redistribution des tâches...) ;

- enjeux économiques : considérables pour l'entreprise, au-delà de l'aspect humain, la sinistralité a un coût dont les conséquences sont néfastes pour la performance et la compétitivité économique. Une baisse du nombre d'incidents et d'accidents peut par conséquent améliorer les gains de productivité et entraîne également une diminution des coûts directs des accidents du travail et maladies liés au travail (cotisations AT-MP de l'entreprise)<sup>4</sup> ;
- enjeux réglementaires : l'employeur doit assurer la santé et la sécurité de ses salariés. Afin d'exercer cette responsabilité et de répondre à l'obligation de résultat en matière de prévention, il doit pouvoir adapter la démarche de prévention à la nature de l'activité et à l'organisation propre de l'entreprise, mais aussi anticiper ses évolutions.
- **C'est pour quoi faire ?** Cela permet de se positionner comme l'un des acteurs de la prévention dans son entreprise<sup>5</sup>.

#### Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail

Le deuxième pictogramme symbolise le SST qui observe et analyse une situation de travail

(Cf. Figure 1). Pour favoriser une acquisition durable des savoirs, le formateur présente donc des situations de travail crédibles, en lien avec l'activité de l'entreprise, avec des dangers et des personnes exposées (troisième et quatrième pictogrammes), en vue de réaliser une première analyse et de repérer des situations dangereuses (possibilité d'utiliser les planches présentées sur les documents Tutoprév' - Accueil).

Si le SST ne peut agir lui-même, il informe sa hiérarchie ou les personnes en charge de la prévention des éléments liés à toute situation dangereuse repérée. Le pictogramme dédié symbolise cette action de remontée d'informations.

Grâce au PAP, les éléments relatifs à la détermination des risques et des conséquences possibles concernant les atteintes à la santé peuvent être plus facilement explicités. À l'aide des deux pictogrammes gris, le formateur aborde les concepts de risque et d'évènement déclencheur pouvant conduire à un dommage potentiel. À partir de situations dangereuses, le futur SST peut alors décrire l'enchaînement des circonstances susceptibles d'engendrer des accidents du travail ou des maladies professionnelles (Cf. Figure 1).

### Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention

Lorsqu'il en a les moyens, le SST agit sur des dangers pouvant être supprimés ou, à défaut, réduits. En l'absence de situations d'accident dans l'entreprise, le formateur amène les apprenants à lister de manière chronologique les actions de prévention possibles, en s'aidant des quatre derniers pictogrammes (Cf. Figure 1) et en établissant un parallèle avec les neuf principes généraux de prévention (selon l'article L. 4121-2 du Code du travail ; Cf Encadré) :

- supprimer le danger repéré (PGP 1) ;
- réduire les situations dangereuses ou y contribuer (PGP 2 à 7) ;
- mettre en place une protection collective (PGP 8) ;
- utiliser une protection individuelle ou des mesures complémentaires : consignes, formation, information (PGP 8 et 9).

Le but n'est pas que le SST connaisse ces principes par cœur, ce qui présente peu d'intérêt si cela ne se traduit pas par une action en situation professionnelle. Le formateur s'attache surtout à faire comprendre l'importance de la hiérarchisation des actions de prévention : de la plus efficace à la moins efficace.

Pour pouvoir transmettre aux personnes en charge de la prévention les éléments liés à toute situation dangereuse repérée, le SST doit identifier le contenu du message. Pour ce faire, le formateur amène les stagiaires à découvrir les différents éléments du message permettant de relater la situation dangereuse. Il précise également l'importance du rôle du

SST avec les autres acteurs (préventeurs...), ainsi que sa participation à la mise à jour du document unique en proposant, si possible, des pistes d'amélioration.

### Synthèse

Le travail de préparation en amont est primordial pour qu'une formation SST atteigne ses objectifs et s'adapte à des publics différents. Pour aider les formateurs et les formateurs de formateurs dans cette tâche, l'INRS développe et met à leur disposition des manuels dans lesquels sont précisés des éléments de contenus correspondant aux compétences à acquérir par les stagiaires, futurs SST, des ressources et des outils pouvant être mobilisés, des préconisations sur les approches méthodologiques et/ou les points importants sur lesquels le formateur pourra insister lors d'une session de formation SST (Cf. *Pour en savoir plus*). S'agissant du PAP, une notice d'utilisation à l'usage des formateurs permet de garantir une bonne compréhension de la part des personnes formées. ●

1. La taxonomie de Bloom et ses verbes regroupés autour de grandes capacités cognitives permet d'être très précis dans l'énoncé des compétences. Les verbes sont choisis pour délimiter le périmètre de compétences attendues du futur SST (exemples de verbe relevant du domaine de l'application : déterminer, pratiquer, utiliser...).

2. Le plan d'actions prévention peut être obtenu par les entités habilitées auprès du magasin de l'INRS.

3. Collection « TutoPrév' », outil centré sur une approche des risques professionnels par les situations de travail. Cette collection est déclinée par secteur d'activité ou par métier. Accessible sur : [www.inrs.fr/actualites/tutoprev.html](http://www.inrs.fr/actualites/tutoprev.html).

4. Les entreprises peuvent connaître les chiffres de la sinistralité de leur secteur et les comparer à leurs propres indicateurs (qui figurent notamment dans leurs bilans sociaux annuels). Voir en particulier : [www.risquesprofessionnels.ameli.fr/statistiques-et-analyse/sinistralite-atmp.html](http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/statistiques-et-analyse/sinistralite-atmp.html) ; et : [www.inrs.fr/demarche/atmp/ce-qu-il-faut-retenir.html](http://www.inrs.fr/demarche/atmp/ce-qu-il-faut-retenir.html).

5. Sur les acteurs de la prévention en entreprise, voir : [www.inrs.fr/demarche/acteurs-prevention/introduction.html](http://www.inrs.fr/demarche/acteurs-prevention/introduction.html) ; et en particulier, concernant les SST et l'organisation des secours : [www.inrs.fr/demarche/organisation-secours/ce-qu-il-faut-retenir.html](http://www.inrs.fr/demarche/organisation-secours/ce-qu-il-faut-retenir.html).

### POUR EN SAVOIR +

• **Document de référence du Dispositif de sauvetage secourisme du travail.** Accessible sur : <https://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>.

• **Tutoprév' accueil : des outils pour sensibiliser les apprentis et les nouveaux embauchés.** Accessible sur : [www.inrs.fr/actualites/tutoprev.html](http://www.inrs.fr/actualites/tutoprev.html).

• **Code du travail** (notamment les articles L. 4121-1, L. 4121-2, L. 4122-1). Accessibles sur : [www.legifrance.gouv.fr/](http://www.legifrance.gouv.fr/).



## FOCUS SUR...

### Témoignage de Damien Bianconi, formateur SST à Insert Formations (Meurthe-et-Moselle)

#### **Pourquoi avoir choisi de devenir formateur SST ?**

Après dix-neuf ans d'activité, j'ai décidé d'entamer une reconversion professionnelle. Mon choix s'est très vite porté sur la formation professionnelle, puisque étant pleinement impliqué dans ce domaine chez les pompiers depuis presque quinze ans. La seule question restée en suspens concernait le statut pour lequel j'allais opter. Souhaitant pouvoir diffuser les messages avec une certaine « liberté », j'ai finalement décidé de créer mon propre organisme de formation. Sapeur-pompier volontaire depuis 2001, j'ai toujours été attiré par le secourisme et j'ai rapidement perçu la nécessité de devenir formateur SST. Je suis donc formateur depuis 2019 et c'est chaque jour avec le même plaisir que je vais à la rencontre des apprenants.

#### **Que représentait pour vous la prévention des risques professionnels avant de suivre la formation de formateur SST ? Et après ?**

En toute honnêteté, je pensais connaître le domaine de la prévention des risques professionnels avant de devenir formateur, puisque j'avais été formé en tant qu'acteur SST auparavant. Le premier jour de ma formation de formateur, j'ai mesuré toute l'étendue de ce domaine et les nombreux sujets à aborder. Cette formation m'a vraiment enrichi et j'ai continué à fournir un travail personnel pour arriver au niveau requis dans le domaine de la prévention, en vue de pouvoir en transmettre les bases.

#### **Comment la prévention des risques professionnels a-t-elle été abordée pendant votre formation de formateur ? Comment avez-vous été convaincu de la nécessité de former les salariés à la maîtrise de ces principes pour préserver la santé et sécurité au travail ?**

Cette formation a été un réel déclic pour moi. Elle a été abordée avec le vocabulaire adapté, une approche ludique et une volonté du formateur de nous faire « monter en compétences » dans l'analyse et la réponse à une demande de formation SST émanant d'une entreprise. Ceci a permis de mettre en avant la démarche de prévention, en facilitant le dialogue avec les différents interlocuteurs de l'entreprise : chef d'entreprise, responsable des ressources humaines, responsable formation, encadrants de proximité, responsable

qualité, hygiène, sécurité et environnement (QHSE), préventeur, salarié désigné compétent, représentant du personnel, service de prévention et de santé au travail, etc.

#### **Comment avez-vous adhéré à la « mission » de formateur à la prévention des risques professionnels ? Comment opérez-vous pour être convaincant auprès des stagiaires et des décideurs d'entreprise ?**

L'adhésion [à la « mission »] a été pour moi très rapide, puisque j'étais convaincu de l'intérêt de la démarche de prévention lors de ma formation de formateurs. Pour preuve, j'ai très vite poursuivi mon développement personnel dans ce domaine, en suivant avec succès les formations de formateur Prap-2S et APS-ASD\* en 2020. Dans les faits, convaincre un auditoire de l'intérêt de la prévention en entreprise est assez simple quand on en est soi-même convaincu. Les retours d'expérience professionnelle m'aident aussi beaucoup à faire adhérer les apprenants.

#### **Quels arguments mettez-vous en avant pour amener une entreprise à choisir la formation SST ?**

Il y a d'abord l'aspect humain qui est mis en avant, en lien avec la démarche de prévention que doit instaurer l'employeur, conformément à l'article L. 4121-1 du Code du travail. Les enjeux humains, sociaux ou sociétaux sont abordés pour impliquer l'ensemble des acteurs de l'entreprise dans cette démarche. Viennent ensuite les enjeux économiques, avec la prise de conscience que les coûts (directs ou indirects) liés aux accidents de travail et aux maladies professionnelles sont plus importants que les dépenses en investissement ou de fonctionnement réalisées dans le domaine de la prévention.

#### **Quelle(s) stratégie(s) pédagogique(s) mettez-vous en œuvre pour impliquer les stagiaires ?**

Les orientations stratégiques vont être différentes en fonction des apprenants, mais également selon qu'il s'agit d'une formation initiale ou d'un maintien et actualisation des compétences (MAC). Par exemple, lors de formations initiales impliquant un public assez jeune (garantie jeune en mission locale ou contrat d'apprentissage...), j'ai recours à un enseignement direct,

combiné à de l'étude autonome. *A contrario*, si le groupe dispose déjà d'une expérience professionnelle, l'enseignement interactif est privilégié. Enfin, s'il s'agit de « MAC SST », l'apprentissage par l'expérience est une stratégie qui permet de faire participer les apprenants, en laissant une large place aux retours d'expérience, tout en incluant les correctifs nécessaires.

**Quels outils pédagogiques mobilisez-vous pendant la formation ? Quelles sont leurs plus-values pour développer les compétences attendues chez l'acteur ?**

J'utilise à chaque formation le plan d'actions prévention et le plan d'intervention, éventuellement en format dématérialisé. Ce sont deux outils ludiques et intuitifs qui permettent aux apprenants de retenir l'essentiel des actions à effectuer et leur chronologie.

**Que vous apporte l'animation de formations d'acteurs SST en tant que formateur ? Quelle satisfaction en retirez-vous ?**

J'ai la chance de toucher un public venant d'horizons très variés, ce qui rend mes formations toujours très enrichissantes. D'une part, parce qu'elles m'obligent à effectuer des recherches dans chaque secteur abordé pour rendre les formations cohérentes avec la réalité. D'autre part, parce que j'apprends également au contact des salariés de ces entreprises ou établissements.

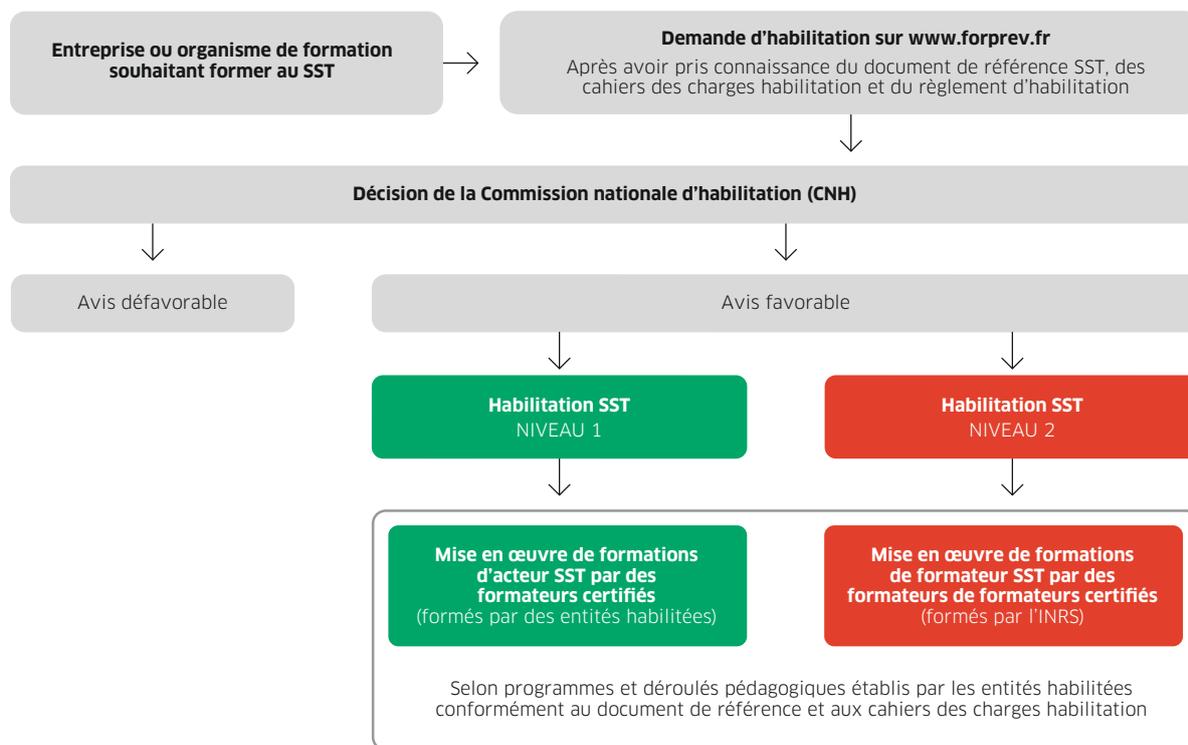
**Quels sont les retours des personnes formées en SST quand vous les retrouvez en MAC ? Ont-elles eu l'occasion de porter secours ? Ont-elles eu l'occasion de signaler des situations dangereuses ou de proposer des pistes d'amélioration en prévention ?**

C'est assez variable, mais lorsque des apprenants ont des retours d'expérience à partager dans les domaines du secourisme ou de la prévention, je leur réserve une place pour témoigner au cours de la journée. C'est aussi pour moi un moyen pour ceux qui n'auraient pas eu l'occasion de porter secours ou de participer à la prévention de leur entreprise de prendre conscience de l'intérêt des formations SST.

**Comment se traduit la satisfaction des entreprises qui ont choisi de former leurs salariés au SST ?**

En général, elles prévoient des formations supplémentaires pour impliquer davantage de salariés. Elles ont de fait compris l'intérêt de la démarche de prévention, et c'est là aussi un réel motif de satisfaction pour un formateur. ●

\* Prap-2S : Prévention des risques liés à l'activité physique (secteur sanitaire et social). APS-ASD : Acteur prévention-secours de l'aide et du soin à domicile. Voir : Évolution des formations du secteur sanitaire et médico-social. Hygiène & sécurité du travail, 2021, 263, pp. 80-82. Accessible sur : <https://www.inrs.fr/publications/hst/formation.html>.



↑ FIGURE 1 Le processus de démultiplication (ndlr : cette figure illustre l'article pages suivantes).

# LA DÉMULTIPLICATION : RÉPONDRE À UN BESOIN ACCRU DE FORMATIONS POUR UN PLUS GRAND NOMBRE DE SALARIÉS

La formation constitue un moyen efficace de développer la culture de prévention auprès du plus grand nombre de salariés au sein des entreprises. Il importe de la rendre accessible au maximum de personnes et adaptée à la nécessité de prévenir les risques professionnels<sup>1</sup>. La démultiplication est un système porté par l'INRS pour la branche Assurance maladie – Risques professionnels, qui consiste à confier la dispense de certaines formations et la délivrance des certifications professionnelles à des organismes de formation et à des entreprises, en s'appuyant sur deux principes : l'habilitation de l'entité et l'animation par un formateur certifié.

GÉRARD MOUTCHE, OLIVIER MACAIRE, PHILIPPE CLAUDEL, HERVÉ CHARTON  
INRS, département Formation

La formation des salariés au dispositif de sauvetage secourisme du travail (SST) permet aux entreprises de disposer de personnes capables, non seulement d'intervenir immédiatement et efficacement après un accident, mais aussi de contribuer à la prévention des risques professionnels, afin d'éviter la survenue d'accidents. Il est indispensable que les entreprises de toute taille, quelle que soit leur activité, puissent compter dans leurs effectifs des SST en nombre adapté, en fonction de leur secteur et de l'environnement de travail exposant à des risques<sup>2</sup>.

## Une maîtrise garantie avec des entités habilitées

Afin de déployer le dispositif de formation SST à grande échelle, l'INRS et le réseau Assurance maladie – Risques professionnels (AM-RP) ont confié à des entités habilitées la mission de former au SST. Ces entreprises et organismes de formation relèvent majoritairement du régime général de la Sécurité sociale, mais peuvent aussi appartenir à d'autres régimes et secteurs (collectivités territoriales, administrations publiques, centres hospitaliers publics...). Face aux besoins accrus en matière de formation SST et à la montée en puissance du dispositif, un processus d'habilitation a été mis en place progressivement, avec le concours des caisses régionales de santé au travail (services Prévention des Carsat/Cramif/CGSS), pour un déploiement à la fois efficace et proche du terrain. Ce processus permet de garantir la qualité des for-

mations dispensées, grâce aux exigences des différents documents s'y rapportant (et détaillés dans ce qui suit).

- Un règlement d'habilitation<sup>3</sup> encadre le processus dans sa globalité. Il définit les instances chargées de traiter les demandes d'habilitation et il précise le rôle de la Commission nationale d'habilitation (CNH), laquelle délivre les habilitations pour cinq ans et statue sur les renouvellements. Le règlement détermine également les règles de suivi et de contrôle des entités habilitées, et précise, en cas de manquements aux obligations, les sanctions possibles. Celles-ci peuvent aller jusqu'à une suspension, voire à une rupture de l'habilitation.
- Un cahier des charges « Dispositions générales<sup>3</sup> » s'applique à tous les dispositifs démultipliés. Il précise le contexte et les enjeux de la démultiplication, définit le rôle et l'engagement des différents acteurs, explique le processus d'habilitation et détermine les obligations des organismes de formation et des entreprises, qui sont habilités pour une durée de cinq ans.

Ainsi, ces entités doivent s'assurer, avant toute inscription, que les stagiaires répondent, quand il y en a, aux prérequis exigés pour la formation. Elles s'engagent à mettre à disposition de leurs formateurs l'ensemble des documents et matériels nécessaires à la mise en œuvre des formations, à utiliser l'outil de gestion national informatisé Forprev<sup>4</sup> et à délivrer les certificats correspondants, au nom de l'INRS et de l'AM-RP. De plus, elles sont tenues d'accepter les contrôles qualitatifs effectués. En

outre, les entités détentrices d'une habilitation s'engagent à participer activement aux réunions collectives organisées par le réseau des Carsat/Cramif/CGSS<sup>5</sup> et de l'INRS, et dans ce cadre, à faciliter la participation de leurs formateurs aux réunions proposées.

- Le cahier des charges « Dispositions spécifiques SST<sup>3</sup> » liste les documents technico-pédagogiques nécessaires à détenir, voire à fournir lors d'une demande d'habilitation. Il détaille les éléments constitutifs des programmes et des déroulés pédagogiques ; et il précise la nécessité de les mettre à jour.

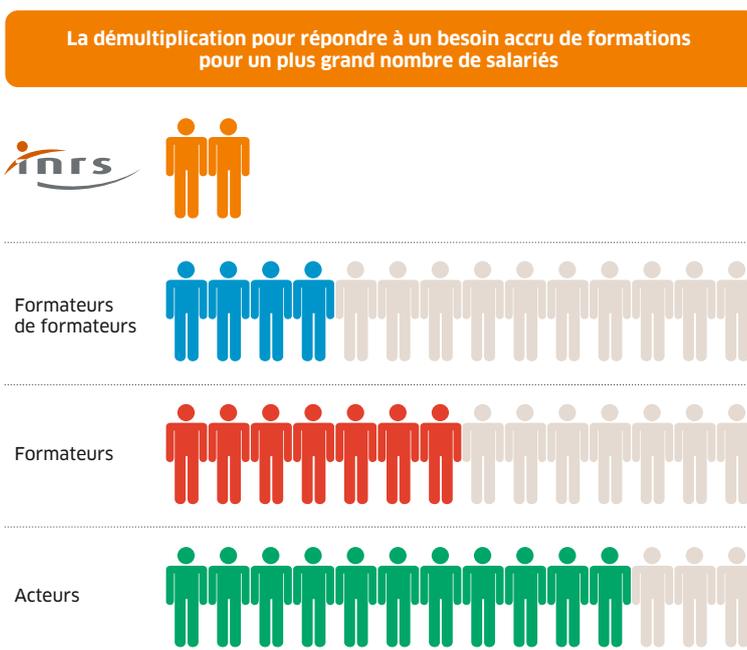
Aujourd'hui, plus de 2300 entreprises sont habilitées pour former en interne des acteurs SST et une dizaine le sont pour former des formateurs. Par ailleurs, plus de 3400 organismes de formation détiennent l'habilitation pour former des SST, et environ 120 celle pour former des formateurs, permettant ainsi aux entreprises non habilitées de trouver, dans toutes les régions de France et dans les départements et territoires d'outre-mer, des formations d'acteurs ou de formateurs SST. Depuis 2014, près de sept millions de personnes ont bénéficié de ces formations (Cf. Encadré 1).

### Un dispositif cadré

Afin de structurer le dispositif SST, un document de référence<sup>3</sup> précise notamment les objectifs visés conjointement par l'INRS et le réseau AM-RP et décrit les référentiels d'activité, de compétences et d'évaluation amenant à la certification des personnes.

Trois niveaux sont définis :

- les acteurs, certifiés après une formation de quatorze heures, dispensée par des formateurs ;



#### ENCADRÉ 1

#### LA DÉMULTIPLICATION SST EN CHIFFRES

##### Au 31 décembre 2021 :

- 23 447 formateurs et 426 formateurs de formateurs possédaient une certification active.
- 5 748 entités (2 333 entreprises et 3 415 organismes de formation) détenaient une habilitation active de niveau 1 (pour former des acteurs) et 132 (10 entreprises et 122 organismes de formation) de niveau 2 (pour former des formateurs).

##### En 2021 :

- 164 445 formations d'acteurs et 1 353 formations de formateurs

ont été organisées, qu'il s'agisse de formations initiales ou de formations de maintien et actualisation des compétences (MAC).

- 1 109 312 acteurs et 9 629 formateurs ont été formés, en formation initiale et en MAC.

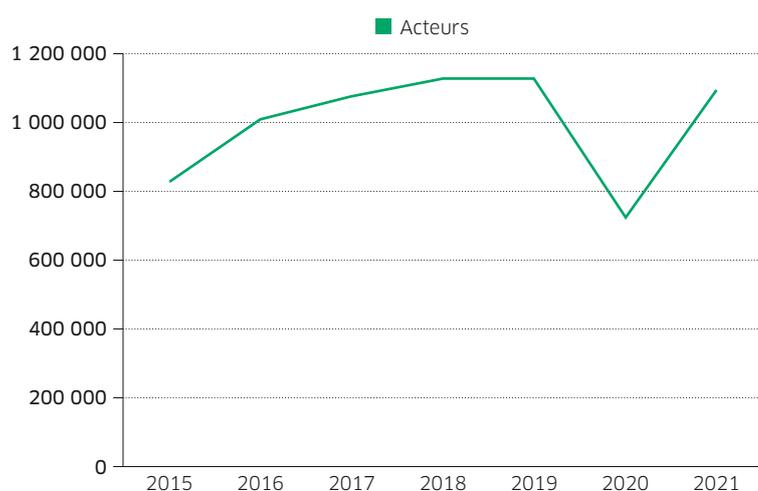
À ces chiffres, il convient d'ajouter :

- Les personnes formées dans le cadre du partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale : environ 150 000 élèves et étudiants des établissements publics et privés de l'enseignement professionnel et technique, et apprentis

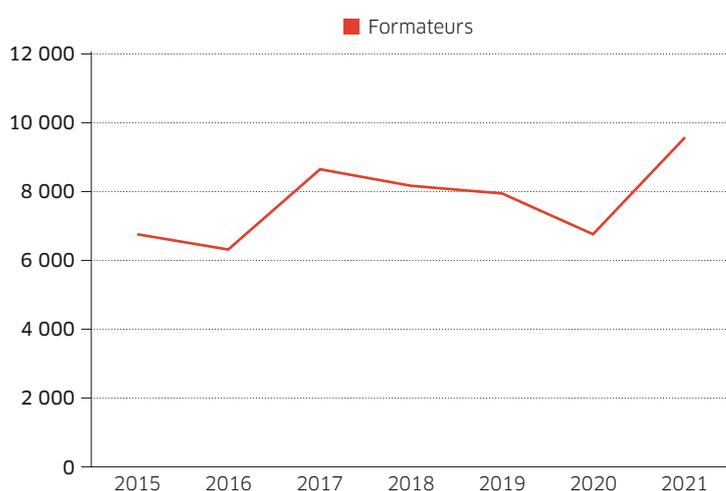
des CFA, sont formés chaque année ; 6 000 personnels de ces établissements sont également formés annuellement en tant qu'acteurs, et environ 600 en tant que formateurs. Actuellement, 9 516 formateurs et 162 formateurs de formateurs sont opérationnels.

- Les acteurs prévention secours (APS) formés dans le cadre de dispositifs sectoriels (aide et soin à domicile ; transport routier, activités auxiliaires et logistique ; métiers de la propreté) représentent environ 12 000 salariés par an.





↑ FIGURE 1 Nombre de SST formés chaque année.  
La crise sanitaire a impacté les chiffres de l'année 2020.



↑ FIGURE 2 Nombre de formateurs SST formés par an.

- les formateurs, certifiés après un stage de cinquante-six heures, animé par des formateurs de formateurs, et après avoir obligatoirement suivi une formation relative aux bases en prévention et être préalablement titulaires du certificat SST ;
- les formateurs de formateurs, qui disposent préalablement d'une expérience pratique en tant que formateurs SST et qui sont formés et certifiés par des intervenants de l'INRS au cours d'un stage de cinquante-six heures également.

Les personnes ayant participé en totalité à une formation SST obtiennent, sous réserve de leur réussite aux épreuves certificatives, un certificat garantissant l'acquisition de leurs compétences.

Ce certificat est valable deux ans pour les acteurs SST et trois ans pour les formateurs et pour les formateurs de formateurs. Au-delà de ce délai de deux ou trois ans, ils doivent suivre une formation de « maintien et actualisation de leurs compé-

tences (MAC) », afin de rester opérationnels pour agir aussi bien en secours qu'en prévention des risques professionnels et/ou pour former les travailleurs sur ces sujets.

Le document de référence est assorti d'une annexe regroupant les référentiels d'activité, de compétences et de certification. Il est complété par des manuels à destination des formateurs et des formateurs de formateurs, par un guide des données techniques, ainsi que par des fiches outils.

Ces différents supports, qui garantissent des contenus de formation homogènes, sont élaborés par l'INRS, en lien avec une équipe pédagogique nationale (EPN). Celle-ci est composée de représentants des caisses régionales de santé au travail (services Prévention des Carsat/Cramif/CGSS), disposant de compétences en ingénierie de formation et en ingénierie pédagogique, possédant une bonne connaissance des différents publics formés et des divers secteurs professionnels, ainsi que des compétences techniques associées au dispositif. En fonction des travaux menés, des experts externes peuvent également être conviés.

### Un nombre de salariés formés en constante augmentation

Si l'on met de côté l'année 2020, au cours de laquelle le nombre de formations a été fortement impacté par la crise sanitaire, le dispositif SST connaît au fil des ans un accroissement du nombre de personnes formées. Il représente un des dispositifs de formation de salariés les plus importants au niveau national, avec plus d'un million de SST formés et certifiés chaque année, suite à une formation initiale, ou à un MAC pour plus de la moitié d'entre eux.

De plus, depuis plus de vingt-cinq ans, un partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale permet de former, en tant que SST, des élèves et des étudiants d'établissements publics et privés de l'enseignement professionnel et technique, ainsi que des apprentis de CFA.

Enfin, les compétences « secours » de la formation SST sont également intégrées dans les formations et certifications d'acteur prévention secours (APS), mises en œuvre pour des secteurs d'activité spécifiques (aide et soin à domicile ; transport routier, activités auxiliaires et logistique ; métiers de la propriété).

Par ailleurs, le SST a été retenu comme un des prérequis de la certification « Service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) » de niveau 1. Il a également été incorporé, de par les compétences en secours et en prévention qu'il apporte et qu'il garantit, dans certains parcours qualifiants des métiers de la sécurité privée.

La démultiplication permet donc de déployer les formations sur tout le territoire français, afin d'en

## ENCADRÉ 2

**TÉMOIGNAGE DE GWENDOLINE MUNEREL,  
CHARGÉE DE FORMATION PRÉVENTION, CARSAT NORMANDIE**

*Dans le cadre des habilitations à des dispositifs de formation démultipliés, les services Prévention des risques professionnels des caisses régionales de santé au travail sont les interlocuteurs privilégiés des entreprises et des organismes de formation (OF) dépendant du régime général, ainsi que des formateurs.*

**Quel accompagnement est mis en place lorsqu'une entité demande une habilitation ?**

Notre accompagnement démarre lors de l'élaboration de la demande d'habilitation et s'arrête à la fin des cinq ans de celle-ci. Il porte sur les volets administratif, pédagogique et technique et prend plusieurs formes : des échanges par mail et par téléphone, des rencontres directement dans les entreprises et, depuis peu, par visioconférences.

**En quoi consiste l'animation de réseau pour les entités habilitées ?**

Notre accompagnement ne s'arrête pas à l'obtention de l'habilitation. Nous restons présents pour les entités, qui peuvent nous solliciter dès qu'elles en ont besoin. Régulièrement, nous proposons une « lettre info », mais également, plusieurs fois par an, des webinaires à toutes les structures habilitées pour les informer des dernières actualités (nouveau document de référence, recommandations de l'INRS...). D'autres caisses proposent également des rencontres en présentiel. Enfin, nous réalisons des contrôles administratifs et pédagogiques afin de nous assurer de la qualité

des documents qui pourront être mobilisés par le formateur pour l'animation de sa formation.

**Quelle animation de réseau est mise en place pour les formateurs ?**

Les formateurs SST en entreprise ont pour mission de former et de certifier les salariés au SST. Notre constat, c'est qu'ils peuvent se retrouver parfois isolés, étant les seuls à occuper cette mission dans leur entreprise. Pour les accompagner au mieux, nous avons mis en place plusieurs actions. Tout d'abord, ils sont eux aussi destinataires de la « lettre info » et invités aux webinaires. Ensuite, nous allons à leur rencontre dans leur formation initiale de formateur SST ou MAC SST. En effet, nous travaillons en collaborations avec les « OF SST » habilités de niveau 2 (pour former des formateurs), qui nous invitent dans leurs sessions de formations. Généralement, nous abordons la partie prévention avec eux et nous présentons le nouvel outil qu'est le plan d'actions prévention (PAP). Enfin, nous mettons en place des ateliers pédagogiques par petits groupes, avec un public qui mixe les formateurs en entreprise et en OF, sur l'animation de la partie

prévention, où nous développons l'utilisation d'outils. Récemment, cette animation s'est réalisée en distanciel, ce qui a été très apprécié par les formateurs. Cette nouvelle modalité permet de toucher un public plus large, qui peut difficilement se déplacer. Des ateliers pédagogiques peuvent également se réaliser en présentiel dans d'autres caisses. Certaines grandes entreprises ont plusieurs formateurs SST et nous sollicitent pour participer à une rencontre où tous les formateurs de l'entreprise sont réunis, afin de leur présenter les dernières nouveautés du dispositif, comme le PAP par exemple, et d'échanger sur leurs interrogations. Pour conclure, ces différentes manières d'animer le réseau des entités habilitées et des formateurs répondent à un besoin de la part des structures d'être accompagnées et d'avoir un interlocuteur en mesure de répondre à leurs questions. Elles permettent également au réseau prévention d'assurer un suivi de la qualité des formations dispensées et des certificats délivrés, au service des entreprises et des salariés.

augmenter l'impact et l'efficacité, tout en conservant leur qualité. Il est important de continuer à développer le nombre de SST, afin de disposer dans toutes les entreprises de personnels avertis et vigilants quant aux atteintes à la santé liées au travail et à leurs conséquences, mais aussi de personnels impliqués pour faire progresser la prévention. Cela demeure un objectif majeur de l'INRS et du réseau AM-RP. ●

1. Voir : Plan Santé au travail n° 4 – 2021-2025. Accessible (ainsi que les PST précédents) sur : <https://travail-emploi.gouv.fr/> (ndlr).

2. Voir en particulier l'article R. 4224-15 du Code du travail, pour les ateliers ou chantiers où sont effectués des travaux dangereux. Accessible sur : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr). Voir aussi : Droit en pratique – L'organisation des secours en entreprise. Travail & sécurité, juin 2016, pp. 44-46. Accessible sur : [www.travail-et-securite.fr](http://www.travail-et-securite.fr).

3. Documents associés au dispositif de formation SST. Voir : Pour en savoir plus.

4. Forprev : site permettant de déclarer les sessions de formations et d'éditer les certificats des dispositifs soumis à habilitation. Il permet également d'initier les demandes d'habilitation et de les renouveler.

5. Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail/Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France/Caisse générale de sécurité sociale.

**POUR EN SAVOIR +**

• **Formations confiées à des organismes habilités - Services aux entreprises** – INRS.  
Accessible sur : [www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html](http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html).



ENCADRÉ 3

**TÉMOIGNAGE DE CAROLINE BONNEFOY, INSPECTRICE GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION, DU SPORT ET DE LA RECHERCHE AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

**Quel intérêt porte le ministère de l'Éducation nationale à la formation SST ?**

Le ministère de l'Éducation nationale, conscient de l'enjeu pour la formation des élèves, futurs professionnels dans tous les secteurs des services et de la production, a souhaité généraliser la formation SST depuis les années 1990. Dans la continuité de la formation PSC1 dispensée au collège, la certification SST est reconnue dans le monde du travail et apporte une vraie plus-value à la formation des jeunes diplômés. Ils sont rapidement confrontés aux véritables situations professionnelles et s'emparent progressivement des questions de prévention des risques professionnels, notamment le risque d'accident, dont les jeunes salariés sont plus souvent victimes en début de carrière. De plus, c'est une formation universelle : tous les élèves de la voie professionnelle en bénéficieront, quel que soit le diplôme. Elle conduit à se questionner de manière différente, pour adopter une démarche réflexive, qui est très formatrice, aussi bien en tant que futur professionnel que citoyen en devenir. Les compétences liées aux gestes à réaliser en cas d'accident revêtent de plus une dimension de prise en compte de l'autre qui engage sur de forts enjeux. La volonté du ministère est donc de se donner les moyens, en l'insérant progressivement dans tous les diplômes professionnels, de faciliter l'accès à la certification SST à tous les élèves et apprentis de la voie professionnelle.

**Dans quel cadre ces formations sont-elles mises en œuvre ?**

Pour faciliter la mise en place de la formation des jeunes, en s'appuyant sur les acquis de l'enseignement de prévention-santé-environnement (PSE<sup>1</sup>) qui permettent de valider certaines compétences incluses également dans le SST, l'INRS propose des adaptations spécifiques à ce public de jeunes en formation professionnelle. Cette formation au sauvetage secourisme du travail est réalisée dans les lycées directement en formation initiale scolaire, en CFA pour les apprentis, et en formation continue par les Greta<sup>2</sup>. En 2019, environ 150 000 élèves et apprentis ont été formés et certifiés.



© Grégoire Maisonneuve pour l'INRS/2018

En 2020 et 2021, en raison de la crise liée au Covid-19, de nombreuses formations ont été mises en suspens car les conditions sanitaires n'étaient pas suffisantes pour les maintenir.

Cette formation est notamment déployée dans le programme de PSE en CAP avec quatorze heures allouées spécifiquement dans les emplois du temps. Cette certification est de plus prise en compte dans l'épreuve de PSE du CAP, avec 5 points attribués sur 20 pour les élèves ayant obtenu le certificat SST. La formation et l'évaluation sont assurées par un formateur SST certifié par l'INRS. La formation SST est également préconisée dans les enseignements professionnels de nombreux diplômes et parfois la certification SST est exigée dans le référentiel du diplôme, au même titre que l'habilitation électrique par exemple.

**Quelle organisation est mise en place pour former ces élèves ?**

Depuis trente ans, au travers du partenariat entre le ministère et l'INRS/AM-RP, les formateurs SST sont formés dans toutes les académies grâce à la mise en place d'une démultiplication spécifique : l'INRS forme chaque année des formateurs de formateurs SST. Les rectorats des académies sont ainsi autonomes pour former des formateurs qui interviendront auprès des élèves en établissement de formation.

Ces sessions, assurées par les formateurs de formateurs, puis par les formateurs auprès des élèves, sont reconnues et cadrées par l'INRS, via un outil de gestion en ligne, Ogeli, qui permet la délivrance du certificat SST aux élèves.

On dénombre actuellement 162 formateurs de formateurs issus de l'Éducation nationale, professeurs de toutes les disciplines intervenant en lycée professionnel, majoritairement des professeurs de biotechnologies santé environnement, mais avec une diversification croissante des disciplines, et environ 9 500 formateurs SST, répartis dans les établissements sur l'ensemble des territoires. L'objectif aujourd'hui est d'engager de nouveaux enseignants à devenir formateurs SST en établissement en répondant à l'appel d'offres de formation académique. Il est important que cet engagement soit reconnu dans le parcours professionnel des enseignants engagés dans la formation SST des élèves, à la fois pour devenir des futurs professionnels mobilisés pour prévenir les risques mais également pour porter un regard différent sur l'autre. Les professeurs qui s'engagent dans cette démarche peuvent mesurer cette dimension citoyenne. J'ai moi-même découvert cette certification quand j'étais professeure de biotechnologies au lycée, et cette formation m'a beaucoup marquée.

1. Programme d'enseignement transversal intégré à tous les CAP et baccalauréats professionnels (<https://eduscol.education.fr/1769/programmes-et-ressources-en-prevention-sante-environnement-voie-professionnelle>). Plusieurs modules de ces programmes traitent de la santé et sécurité au travail et de la prévention des risques professionnels.

2. Les groupements d'établissements (Greta) sont les structures de l'Éducation nationale qui organisent des formations pour adultes dans pratiquement tous les domaines professionnels.

## FOCUS SUR...

### Entretien avec Nathalie Perrin, directrice santé, sécurité, qualité de vie au travail, RTE (Réseau de transport d'électricité)

#### Quelle est la politique de l'entreprise en matière de SST ?

À la création de RTE en 2005, l'entreprise a continué à développer le SST déjà bien présent. Depuis 2010, nous avons le souhait de former un maximum de nouveaux arrivants au SST. Tout nouvel embauché dans les équipes opérationnelles est formé en tant que SST, dans le cadre de son cursus de formation métier, et tout nouvel embauché en activité tertiaire est invité à l'être.

La formation de SST fait également l'objet d'un document de politique interne définissant l'organisation et fixant des objectifs de volume de sauveteurs secouristes du travail au sein de l'entreprise.

Aujourd'hui, il y a des SST dans tous les postes de l'entreprise. Au 31 décembre 2020, RTE disposait de 3778 SST certifiés, soit 42% par rapport à l'effectif total d'environ 9000 salariés.

Cependant, le pourcentage est différent dans nos quatre établissements. L'établissement « Maintenance », qui concentre l'activité opérationnelle, présente un taux de SST correspondant à 71% des effectifs. Pour ces personnels, la direction a souhaité que le MAC (maintien et actualisation des compétences) soit organisé

tous les ans, et non tous les deux ans.

Comparativement, nous avons dans les autres établissements :

- 35 % de SST à la direction de l'exploitation ;
- 30 % à la direction du développement et de l'ingénierie ;
- 15 % aux fonctions centrales.

#### Quels sont les objectifs poursuivis en formant au SST ?

À l'origine, RTE cherchait surtout à former des acteurs capables de porter secours, afin qu'ils puissent porter assistance à des collègues victimes d'un accident du travail. Pour inciter les salariés à devenir SST, une Initiation aux gestes d'urgence a même été mise en place. Nous sommes très engagés au niveau du secourisme depuis toujours. Suite à l'arrêt cardiaque d'un salarié en 2009, sauvé grâce à l'intervention rapide de deux SST, nous avons installé dans le bâtiment de notre siège à La Défense (qui compte neuf niveaux plus les parkings, de 250 m de long par plateau, et où travaillent environ 2000 collaborateurs) pas moins de 23 défibrillateurs. La réglementation nous imposait d'en avoir deux, mais nous avons souhaité qu'ils



© seignettefontan



soient accessibles à tout le personnel en moins d'une minute, afin de donner le maximum de chances de survie aux victimes.

Aujourd'hui, le fait que les SST soient aussi formés à la prévention est un vrai plus pour l'entreprise. Cela va de pair avec les outils internes et la démultiplication de la politique Santé-sécurité-qualité de vie au travail (SSQVT). La prévention n'était pas vraiment un objectif auparavant pour les SST, mais l'est devenue. Le SST est un véritable acteur de la prévention. La formation SST fait d'ailleurs l'objet d'une note d'organisation qui définit toutes les interactions entre les différents acteurs de l'entreprise en charge de la SSQVT.

### Comment s'organise la démultiplication au sein de l'entreprise ?

Nous disposons d'un Comité de pilotage secourisme national (CPS), auquel participe le médecin du travail référent secourisme, ainsi que deux infirmiers(ères) de santé au travail. Ce CPS assure le lien avec les équipes pédagogiques régionales qui, elles-mêmes, pilotent les équipes pédagogiques locales. Les formations sont intégrées dans le processus de professionnalisation de l'entreprise.

Nous possédons les habilitations de niveau 1 et de niveau 2, renouvelées respectivement depuis juillet 2018 et février 2019. Auparavant, nous étions liés à EDF pour les habilitations.

Au 31 décembre 2020, RTE comptait 124 formateurs SST certifiés et 6 formateurs de formateurs. Sans considérer l'année 2020, qui n'est pas représentative du fait de la crise sanitaire, chaque année, environ 250 salariés deviennent SST et une dizaine de nouveaux formateurs sont formés. En parallèle, près de 3000 acteurs, ainsi qu'une cinquantaine de formateurs, bénéficient d'un maintien de leurs acquis.

Tout cela s'inscrit dans l'animation nationale du SST mise en place, suite au forum des formateurs de 2010.

### Quels sont les résultats obtenus en matière de prévention et de secours ?

La mise en place d'une application spécifique à RTE pour la remontée des situations dangereuses a montré qu'entre 2015 et 2020, sur les 1425 situations remontées, le pourcentage de celles signalées par les SST est passé de 60 % à 75 % (93 % par des salariés de la maintenance). Si toutes les familles de risque sont concernées, elles portent principalement sur les risques électriques (245), de trébuchement (222) et routiers (142). Toutes ces informations sont, bien entendu, analysées et suivies.

Les SST sont par ailleurs intervenus 100 fois en 2019 pour porter secours à un collègue (sur 481 accidents du travail) et 77 fois en 2020 (sur 359 accidents du travail), soit dans plus d'un accident sur cinq. Cette proportion est vraisemblablement plus élevée dans la réalité, car la mention de la qualité de SST dans



© Guillaume J. Plisson pour l'INRS/2021

notre outil de déclaration est parfois oubliée. Il faut également préciser que nous disposons d'un service (interne) de prévention et de santé au travail, où les salariés peuvent se rendre directement et que des blessures légères ne nécessitent pas forcément l'intervention d'un SST. Enfin, il convient de rappeler que les accidents du travail englobent les accidents de trajet, au cours desquels les salariés sont généralement seuls et ne peuvent pas être assistés par un SST de l'entreprise. À l'inverse, certains de nos salariés SST portent parfois secours à des citoyens victimes d'accidents de trajet, sans que cela soit comptabilisé.

### Quel est le rôle du service de santé au travail dans le cadre du SST ?

L'un de nos médecins du travail est référent secourisme et a la responsabilité technique des formations dispensées. Il élabore les contenus liés aux risques spécifiques à l'entreprise et peut enseigner une conduite à tenir particulière, ou fournir au formateur les données techniques lui permettant de le faire. Il a également la possibilité de déléguer cette mission à des infirmiers de l'entreprise.

Le médecin du travail participe par ailleurs à l'élaboration des MAC avec l'aide des équipes pédagogiques, en s'appuyant notamment sur le document unique d'évaluation des risques (DUER) et les statistiques d'accidents locaux.

Enfin, le service interne de santé au travail apporte son soutien sur les questions de santé que des SST peuvent poser aux formateurs SST. ●

# LES SPÉCIFICITÉS DE LA FORMATION SST

Tout employeur a l'obligation de mettre en place dans son entreprise des moyens de secours adaptés, avec pour objectif de prendre en charge, le plus rapidement possible, un salarié qui serait victime d'un accident du travail. La mise en œuvre de la formation de salariés aux secours d'urgence est donc une nécessité, organisée à partir de l'évaluation des risques propres à l'entreprise. Elle doit tenir compte également de la taille de l'établissement, des différents acteurs présents (infirmiers(ères) du travail, service de santé au travail autonome...) et de la situation géographique.

GÉRARD MOUTCHE, OLIVIER MACAIRE, PHILIPPE CLAUDEL, HERVÉ CHARTON  
INRS, département Formation

## Les raisons de choisir le SST

Il appartient à l'employeur d'évaluer la nécessité de désigner, afin d'intervenir en cas d'urgence, des salariés ayant reçu la formation adéquate pour dispenser les premiers secours. Le médecin du travail doit, en tout état de cause, être associé à l'établissement de ces mesures de premiers secours. Le Code du travail n'impose pas, pour porter secours en cas d'accident au sein de l'entreprise, de diplôme ou de certificat de secourisme en particulier. Malgré l'existence d'autres formations au

secourisme, telles que la formation prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1), il apparaît que la formation SST, spécialement axée sur le monde du travail et les risques spécifiques du métier ou de la profession, répond particulièrement aux besoins des entreprises. Elle s'appuie sur une approche pédagogique ancrée dans le contexte professionnel des apprenants, en mobilisant des outils spécifiquement développés, tels que le plan d'intervention et le plan d'actions prévention.



© Philippe Claude/INRS





### Les retours mesurés sur le terrain

Une étude, commanditée par l'INRS et menée par le cabinet Cemka du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2019, auprès de 1 800 salariés formés et de 250 chefs d'entreprise, tous secteurs confondus, a permis de confirmer les bénéfices pour une entreprise de disposer de SST.

Si la principale motivation des salariés (90 %) est d'être capable de secourir une victime d'accident ou de malaise, quels que soient le lieu ou les circonstances (professionnelles ou non), 60 % d'entre eux indiquent faire cette formation pour pouvoir intervenir en cas d'accident sur leur lieu de travail. Près de la moitié des salariés formés déclarent avoir pu apporter leur aide dans le cadre de leur entreprise lors d'une situation nécessitant de porter secours. Dans ce cas, la formation a été jugée utile par 98 % d'entre eux.

L'étude montre que près de la moitié des salariés interrogés (43 %) sont allés jusqu'à proposer des actions de prévention concernant leur situation de travail et que 40 % d'entre eux ont été sollicités par leur entreprise pour identifier des situations dangereuses.

Le motif de la formation SST pour les chefs d'entreprise est de disposer de secouristes dans l'entreprise pour 78 % et de salariés sensibilisés aux risques professionnels pour 67 %. Cette formation entre dans le cadre d'une politique de prévention pour 72 %. Par ailleurs, dans près d'un tiers des cas (32 %), d'autres formations de secourisme ont été suivies par les salariés. Il s'agit principalement de formations de sapeurs-pompiers volontaires et du PSC1 ou équivalent. Il est possible de valoriser les compétences déjà détenues par ces salariés en leur permettant d'obtenir le certificat de SST selon un processus spécifique (Cf. Encadré 2).

Les représentants de l'entreprise interrogés mettent en avant les bénéfices de la formation : 69 % d'entre eux déclarent que le salarié formé est déjà intervenu pour porter secours dans l'entreprise, 57 % que le salarié formé a déjà participé à la prévention des risques professionnels en proposant des pistes d'amélioration, 52 % que l'entreprise a déjà sollicité les salariés formés pour l'aider à identifier des risques professionnels.

### Conclusion

En 2019, plus de 650 000 accidents du travail et près de 50 000 maladies professionnelles ont été reconnus par l'AM-RP. Au sein de l'entreprise, l'employeur est responsable de la santé physique et mentale de ses salariés. Pour mettre en œuvre une démarche de prévention, il doit les impliquer et s'appuyer sur des compétences tant externes qu'internes. Grâce à ses apports spécifiques et à son adéquation avec les besoins des entreprises, la formation SST permet aux salariés

#### ENCADRÉ 2

#### COMMENT PASSER DE PSC1 À SST

- Une personne titulaire du PSC1 peut devenir SST si elle le souhaite. En effet, compte tenu des compétences secours déjà détenues et à condition que l'obtention du diplôme date de moins de trois ans, le dispensateur de formation est autorisé à mettre en œuvre un processus pédagogique distinct.
- Ce processus pédagogique est réalisé sous la forme de ce que l'on appelle un allègement de formation défini contractuellement avec le stagiaire. Cet allègement porte sur des compétences clairement identifiées, déjà détenues par le stagiaire. Ce processus permet de limiter le temps de formation aux seules compétences que le stagiaire ne possède pas pour obtenir le certificat de SST. L'organisme de formation habilité met en place un processus de vérification des compétences déjà détenues (diplômes, expériences professionnelles, entretien individuel, test pratique, théorique...).
- Le stagiaire ainsi « allégé » devra néanmoins passer les épreuves certificatives dans leur intégralité pour valider l'ensemble des compétences visées du SST.

de devenir des secouristes dans l'entreprise mais aussi des acteurs en prévention, sensibilisés aux risques potentiels ou déjà présents sur leur lieu de travail. ●

1. Aide-mémoire SST (réf. INRS ED 4085) : document spécifique pouvant être commandé par les entités habilitées et les formateurs certifiés via un bon de commande accessible sur un site dédié (non accessible au grand public).

#### POUR EN SAVOIR +

##### • Focus juridique : Quelles sont les obligations de l'employeur en matière de formation

aux premiers secours ? Accessible sur :

[www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-formation-premier-secours.html](http://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-formation-premier-secours.html).

##### • Résultats de l'enquête SST :

- Communiqué de presse SST. Accessible sur :

[www.inrs.fr/header/presse/cp-sst-formation.html](http://www.inrs.fr/header/presse/cp-sst-formation.html).

- *Références en santé au travail* n° 160, décembre

2019. Accessible sur : [www.rst-sante-travail.fr/rst/pages-article/ArticleRST.html?ref=RST.AC%20142](http://www.rst-sante-travail.fr/rst/pages-article/ArticleRST.html?ref=RST.AC%20142).



## FOCUS SUR...

### Quel rôle pour le service de prévention et de santé au travail dans l'organisation des secours ?

*Philippe Hache, INRS, département Études et assistance médicales*

**Le service de prévention et de santé au travail intervient à plusieurs niveaux dans l'organisation des secours au sein de l'entreprise, que ce soit en amont, pendant ou après l'accident.**

Le service de prévention et de santé au travail a pour mission de conseiller l'employeur en matière d'organisation des secours et des services d'urgence (article R. 4624-1 du Code du travail). Cela peut porter, par exemple, sur la chaîne d'alerte des secours en cas de travailleur accidenté ou malade, ou sur la composition du matériel de premiers secours (trousse de secours, défibrillateur automatisé externe...). Face à certains risques présents dans l'entreprise, le service de prévention et de santé au travail peut définir des protocoles de prise en charge des victimes et élaborer une formation spécifique à destination des sauveteurs secouristes du travail<sup>1</sup> (SST).

La prévention des risques spécifiques à l'activité de SST est également à prendre en compte. Le service de prévention et de santé au travail peut, entre autres, préconiser certaines procédures ou certains équipements de protection vis-à-vis, notamment, du risque biologique. Lors d'un malaise ou d'un accident, le médecin du travail ou l'infirmier(-ière) en santé au travail peut également intervenir pour assurer la prise en charge de la victime. C'est plus particulièrement le cas dans les entreprises dotées d'un service de santé au travail autonome ou de personnel infirmier.

Certaines interventions du SST peuvent survenir dans un contexte particulier : accident grave, nombreuses victimes, mort violente, suicide... Ces situations peuvent présenter un fort impact psychologique pour le SST, mais aussi pour les collègues de la victime – témoins ou non de la scène. Dans ce cadre, le service de prévention et de santé au travail peut impulser la prise en charge psychologique ou y participer en lien, par exemple, avec le Service d'aide médicale urgente (Samu) et la Cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP), ou une autre structure exerçant en réseau avec le médecin du travail.

Enfin, certains salariés peuvent présenter des pathologies nécessitant une prise en charge urgente. Ce peut être le cas, par exemple, d'un salarié présentant un diabète, régulièrement responsable de pertes de connaissance liées à une hypoglycémie. En fonction de la situation médicale du salarié et des moyens de prévention collectifs et individuels mis en œuvre, le méde-

cin du travail peut être amené à organiser la formation des SST à l'injection d'un médicament de type glucagon, dans le cadre d'un protocole précis<sup>2</sup>. ●

1. Ce peut être le cas, par exemple, pour l'application de gel de gluconate de calcium chez un travailleur contaminé par de l'acide fluorhydrique.

2. Voir : HACHE P. – Formation des sauveteurs secouristes du travail à l'injection de glucagon : un infirmier en santé au travail peut-il la dispenser ? Références en santé au travail, 2017, 149, p. 161.



© Gael Kerbaol/INRS/2014

#### POUR EN SAVOIR +

- Dossier INRS « *Organisation des secours* ». Accessible sur : [www.inrs.fr/demarche/organisation-secours/ce-qu-il-faut-retenir.html](http://www.inrs.fr/demarche/organisation-secours/ce-qu-il-faut-retenir.html).
- Dossier INRS « *Services de santé au travail* ». Accessible sur : [www.inrs.fr/demarche/services-sante-travail/organisation.html](http://www.inrs.fr/demarche/services-sante-travail/organisation.html).